

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 07 Mars 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-006

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de mars à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias (arrivé au point 2023-MAIRIE-005), LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point 2023-MAIRIE-003), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Présents en visioconférence : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, VOLPELLIERE Stéphanie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
24/02/2023

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2022 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2022 (BP + DM)	25% du budget primitif 2022
20 – Immobilisations incorporelles	55 414	13 853,5
21 – Immobilisations corporelles	214 886,94	53 721,74
	270 300,94	67 775,24

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

2031 - Frais d'études 13 853 € (inférieur au plafond autorisé de 13 853,50 €)

Chapitre 21 :

212 – Autres agencements et aménagements de terrains : 15 000€

2131 – Autres bâtiments publics 20 000€

2152 – Installations de voirie 10 000€

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000€

2183 - Matériel de bureau et informatique 3500€

2184 - Mobilier 2 500€

2188 - Autres immobilisations corporelles 4000€

Total de 60 000€ (inférieur au plafond autorisé de 67 775,24 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents

Accès à la préfecture
030-213001829-20230309-2023-MAIRIE-006-AI
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Pour copie conforme

le Maire
30730